



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois



Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Sommaire

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER.....	2
1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU.....	2
2. Entrée en vigueur des CGU.....	2
3. Progiciel de gestion de l'urbanisme et rédaction du CGU	2
II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER.....	3
1. Périmètre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.....	3
2. Catégories d'utilisateurs ciblés	3
3. Droits et obligations de la collectivité.....	3
4. Droits et obligations de l'utilisateur.....	4
5. Mode d'accès.....	4
6. Disponibilité du téléservice	5
7. Fonctionnement du téléservice	5
8. Spécificités techniques.....	6
9. Limitations au téléservice	6
11. Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et Accusés de Réception et d'Enregistrement (ARE)	6
12. Traitement des données à caractère personnel.....	7
13. Traitement des données abusives, frauduleuses.....	8
Textes de référence.....	8

Objet des conditions générales d'utilisations (CGU) du GNAU :

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et le suivi de celles-ci par le demandeur au cours de leur instruction.



I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

« *J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration* ».

2. Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

3. Progiciel de gestion de l'urbanisme et rédaction du CGU

Le progiciel de gestion de l'urbanisme Oxalis – support technique du GNAU développé par la société Operis - et les droits d'utilisation qui s'y rapportent relèvent de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Ce progiciel est mis à la disposition des communes adhérentes au guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Les présentes CGU ont été rédigées par le service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et ne sauraient être modifiées par une tierce personne.

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) suivant : <https://gnau35.operis.fr/paysduvermandois/gnau> est un téléservice qui permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

Ce service est gratuit pour l'utilisateur et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM », qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- du décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- du décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

2. Catégories d'utilisateurs ciblés

Par utilisateur, il convient d'entendre les utilisateurs "administrés ou particuliers", les utilisateurs "professionnels", les associations et autres personnes morales. Sont ainsi visés :

- Les utilisateurs "administrés ou particuliers" indiqueront dans leur envoi, leur **nom, prénom, adresses postale et électronique**.
- Les utilisateurs "professionnels" indiqueront dans leur envoi, leur **numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements** (numéro SIREN et SIRET).
- Les utilisateurs de type "association" indiqueront dans leur envoi, leur **numéro d'inscription à l'ordre national des associations** (numéro SIREN et SIRET).

3. Droits et obligations de la collectivité

Dans l'ensemble du présent document le terme « administration » correspond à l'ensemble des collectivités utilisant le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, à savoir : la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et les communes adhérentes au guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

L'administration doit informer les utilisateurs du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les utilisateurs de toute évolution concernant ce téléservice.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de saisine électronique des utilisateurs soit effectif.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, ni les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'administré ou le particulier accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité (administration) dans le cadre du téléservice aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation du droit des sols déposée.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières de sécurité.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, relatif au faux et à l'usage de faux, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Le service instructeur se réserve le droit de demander à l'utilisateur certains documents au format papier (plans grand format, etc, ...)

5. Mode d'accès

<https://gnau35.operis.fr/paysduvermandois/gnau> est disponible depuis le site internet de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique. Les modes d'authentification autorisés sont : la création d'un compte personnel et France Connect.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci est indispensable car elle sera utilisée par l'administration pour les échanges courant avec l'utilisateur lors de l'instruction de sa demande d'autorisation du droit des sols.

Lors de l'inscription au téléservice, l'utilisateur choisit un mot de passe. Le mot de passe doit contenir **huit caractères ou plus** dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial.

L'utilisateur doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'utilisateur de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'utilisateur s'engage à en préserver la confidentialité. En cas de divulgation du mot de passe, l'administration décline toute responsabilité. Le mot de passe peut être modifié. Le mot de passe perdu peut être remplacé par un nouveau à partir de son espace sécurisé dédié.

6. Disponibilité du téléservice

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (sous réserve d'incident...).

L'hébergeur, la société Operis, se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de la mairie.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande. L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale le cas échéant.

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :

- CU - Certificat d'urbanisme (*n°13410*)
- DP - Déclaration préalable (*n°13703, n°13404, n°13702*)
- PC - Permis de construire (maison individuelle) (*n°13406*)
- PC - Permis de construire (*n°13409*)
- PA - Permis d'aménager (*n°13409*)
- PD - Permis de démolir (*n°13405*)
- MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (*n°13411*)
- TRANSFERT – Transfert sur permis de construire ou d'aménager (*n°13412*)
- DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier (*n°13407*)
- DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (*n°13408*)
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner (*n°10072*)

L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet. Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci. Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé. L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : *Mozilla firefox*, *GoogleChrome*, Internet Explorer.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLECHROME	50 et suivantes
IE : INTERNET EXPLORER	10 et suivantes

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	FORMAT D'IMPRESSION	MOT DE PASSE ADMIS
PDF	10 Mo par document	A4 et A3	Non
JPG/JPEG/PNG	10 Mo par document	A4 et A3	Non

9. Limitations au téléservice

L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble. Les formats acceptés sont : PDF, JPG, JPEG, PNG.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

10. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, est conservé sur celui-ci, hébergé par la société Operis, dans les limites suivantes :


- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur : 3 mois à compter du dépôt complet ;
- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur : 1 an à compter de la déclaration de clôture du dossier ;
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur ;

11. Traitement des Accusés d'Enregistrement Electronique (AEE) et Accusés de Réception et d'Enregistrement (ARE)

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique (AEE)** est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.



L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception** (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite ou de rejet.

L'**accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **dans l'accusé** de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

12. Traitement des données à caractères personnel

Le site <https://gnau35.operis.fr/paysduvermandois/gnau> s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données. Toutefois il n'apporte pas une garantie totale.

Les données à caractère personnel sont collectées par la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

La commune et son service instructeur sont destinataires des données à caractère personnel. Celles-ci ne sont pas transmises à un tiers outre les services extérieurs dont la consultation est imposée par le code de l'urbanisme afin de recevoir leur avis sur l'objet de la demande d'urbanisme déposée.

En aucun cas, il ne sera procédé à la commercialisation des données à caractère personnel des utilisateurs du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

En application du règlement général sur la protection des données (RGPD) et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression des données qui le concerne en s'adressant par courrier au Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, RD1044 – Hameau de Riqueval 02420 BELLICOURT. L'utilisateur peut également introduire une réclamation devant la CNIL en cas de méconnaissances des dispositions susvisées.

13. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte ou à l'exclusion du téléservice.

Textes de référence

- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite « Loi CEN » ;
- Code général des collectivités locales ;
- Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L112-2 et suivants ;
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 ;
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices ;
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE ;
- Décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Loi n° 2018 -1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.